

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 165-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.416

Déposée le: 22.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1171/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



L'assainissement du Musée des Beaux-Arts de Berne doit faire l'objet d'un appel d'offres public!

Le Conseil-exécutif veille à ce que les principes juridiques relatifs aux marchés publics soient observés dans le cadre des projets de construction prévus au Musée des Beaux-Arts de Berne. Il exige en particulier qu'aucun marché dont le volume dépasse les seuils applicables ne soit adjugé de gré à gré.

Développement :

Le Musée des Beaux-Arts de Berne prévoit un grand projet de transformation pour 2019. Actuellement, l'institution évalue le coût total du projet à 40 millions de francs. Le canton prendra en charge 80 pour cent des frais alors que les 20 pour cent restants seront financés par des fonds de tiers. Divers médias s'accordent à dire que les responsables ont attribué le mandat de gré à gré au bureau d'architectes bernois Jordi + Partner AG, sans procéder à un appel d'offres. L'urgence a manifestement été justifiée par le fait qu'un arrêt redouté du système de climatisation entraînerait des coûts supplémentaires considérables.

La législation sur les marchés publics régit les achats de constructions, de biens et de services par les pouvoirs publics. Dans le canton de Berne, la loi sur les marchés publics (LCMP) constitue la base juridique dans ce domaine. Elle a pour objectif que le revenu fiscal soit employé de la manière la plus économique possible, que tous les prestataires soient traités de manière juste et égalitaire et que tous aient une chance de travailler avec l'Etat. Par conséquent, elle prévoit que tous les marchés publics fassent l'objet d'un appel d'offres public à partir d'un certain montant et que l'offre présentant le meilleur rapport prix-prestations selon des critères prédéfinis remporte le marché. Selon l'article 6, alinéa 1, lettre b LCMP, le marché peut être passé de gré à gré « dans les cas où les seuils de la procédure sur invitation ou les seuils communaux inférieurs ne sont pas atteints ». Les seuils déterminants s'élèvent à 150 000 francs pour les prestations ainsi que le second œuvre et à 300 000 francs pour le secteur principal de la construction. Les marchés dépassant ces seuils ne peuvent donc plus être passés de gré à gré, mais doivent être adjugés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Cela vaut en particulier pour les institutions qui perçoivent des contributions cantonales. A cet égard, l'article 4 de l'ordonnance sur les subventions cantonales (OCSu) stipule que « dès lors qu'un ou une bénéficiaire de subventions cantonales est soumise à la législation cantonale sur les marchés publics (art. 2, al. 1 de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics [LCMP]) pour l'objet ou la prestation subventionnée par le canton, l'autorité compétente lie l'octroi de la subvention à la charge de respecter la législation sur les marchés publics ». L'article 2 LCSu, quant à lui, dispose que « [cette loi] s'applique à toutes les subventions octroyées par le canton ». Seules « les subventions cantonales qui ne sont pas financées par des fonds publics mais entièrement financées par des tiers » et « les contributions calculées individuellement et bénéficiant directement à des personnes physiques » sont exclues de son champ d'application. Ces deux exceptions ne s'appliquent clairement pas dans le cas du Musée des Beaux-Arts.

Quatre personnes représentent le canton de Berne au sein du conseil de la fondation faîtière Kunstmuseum Bern – Zentrum Paul Klee. Qui plus est, le canton prend à sa charge la majeure partie des frais d'exploitation. Selon le rapport de gestion, les recettes totales du Musée des Beaux-Arts de Berne ont atteint 9 457 797 francs en 2016. En octroyant une subvention annuelle de 6 180 000 de francs, le canton de Berne prend à sa charge environ deux tiers de cette somme par le biais d'un contrat de prestations.

Etant donné la forte implication financière et organisationnelle du canton dans les activités du Musée des Beaux-Arts de Berne, il est indispensable que le Conseil-exécutif impose le respect du droit des marchés publics dans le cadre des projets de construction prévus pour cette institution.

Motivation de l'urgence : la procédure d'adjudication de gré à gré potentiellement illégale concernant l'étude du projet est déjà bien avancée. Il est donc urgent de prendre une décision en vue d'imposer le respect du cadre légal en vigueur pour les marchés publics

Réponse du Conseil-exécutif

La requête de la motion a fait l'objet d'un recours administratif. Suite au retrait du projet de transformation par la fondation Kunstmuseum Bern, l'affaire a été classée. Une dénonciation à l'autorité de surveillance portant sur le même sujet est encore en suspens. Au vu de la procédure y afférente, actuellement en cours, le Conseil-exécutif ne peut pas s'exprimer sur le cas particu-

lier dont il est question. Les points soulevés feront l'objet d'une décision de justice. Pour le Conseil-exécutif, quel que soit l'objet, le respect du droit constitue toujours un prérequis. Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil